

Martin (Henri), Garde-magasin colonial;
Merlhes (Henri), propriétaire;
Montaut (Charles), Sous-chef de bureau des Secrétariats
généraux des colonies;
Nappey (Pierre), Commis des Secrétariats généraux des
colonies;
Poroi (Adolphe), entrepreneur;
Rey (Jean), charron;
Walwein (Albert), Chef de bureau des Secrétariats gé-
raux des colonies.

Art. 2. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution
du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où
besoins sera.

Papeete, le 27 janvier 1899.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire,

Signé : E. CHARLIER.

N° 20. — ARRÊTÉ *portant composition du bureau de l'assistance
judiciaire pour l'année 1899.*

(Du 27 janvier 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation et compo-
sition de l'assistance judiciaire dans les Etablissements français de
l'Océanie;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire, pour l'année 1899,
est composé comme suit :

MM. Bonet, défenseur;

le-Chef du 1^{er} bureau du Secrétariat général, délégué du
Secrétaire général;

Vermeersch, receveur de l'Enregistrement;

Goupil, défenseur;

Vincent, notaire;

Thuret, greffier, *secrétaire.*

Art. 2. MM. Langomazino, défenseur, et Martin, négociant, sont
désignés comme membres suppléants dudit bureau.